

DECISION DU MAIRE

N°699

DATE
17 août 2026

Convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase Abbaye située au 8, allée des Œillets, à Poissy, à titre gratuit, au profit du collège Notre Dame, du mardi 1^{er} septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Madame Valérie CHESNEY, Chef de l'établissement collège Notre Dame,

Considérant les activités sportives exercées par le collège Notre Dame,

Considérant la demande du collège Notre Dame de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase Abbaye située au 8, allée des Œillets, à Poissy, à titre gratuit, au profit du collège Notre Dame, du mardi 1^{er} septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027, pour la réalisation de leurs cycles d'éducation physique et sportive,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase Abbaye située au 8, allée des Œillets, à Poissy, à titre gratuit, au profit du collège Notre Dame.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase Abbaye située au 8, allée des Œillets, à Poissy, à titre gratuit, au profit du collège Notre Dame.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec le collège Notre Dame, dont le siège social est situé au 14, avenue Blanche de Castille, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la salle omnisports du gymnase Abbaye située au 8, allée des Œillets, à Poissy, du mardi 1^{er} septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
délégée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/08/2026